



Force Ouvrière : FO Generali

Un syndicat indépendant pour les revendications des salariés



Retrouvez-nous sur <http://fogenerali.unblog.fr>

1 avril 2014

Déclaration FO adressée à Éric Lombard, Directeur Général, lors du Comité de Groupe du 25 mars 2014

Monsieur le Directeur Général,

Un de nos collègues de la production informatique vient d'être licencié pour fait de grève.

Il est prestataire de la société Vision IT, ingénieur responsable des serveurs Linux chez Generali. Il occupe un poste permanent au sein de l'infrastructure informatique, poste qui est occupé depuis notre arrivée à Saint-Denis par des prestataires.

Le 22 novembre 2013, il a participé à un arrêt de travail appelé par les syndicats FO et CGT sur des revendications qui le concernent personnellement et notamment le maintien en France de l'infrastructure et du réseau.

Vous avez rencontré les grévistes et leur avez serré la main. Vous avez serré la main de notre collègue Sébastien. Depuis il est harcelé par la société Vision IT, à la demande de Generali, qui lui reproche sa participation à l'activité sociale de Generali et ses affinités.

Le 4 février à 0 heures 30 minutes, il a reçu un mail de Vision IT lui demandant de ne pas participer à un nouveau mouvement. Il a répondu qu'il demandait que cesse le harcèlement contre lui et qu'il était libre de ses décisions dans ce domaine. Ce même 4 février, jour de grève, Vision IT a fait partir une lettre le convoquant à un entretien préalable à licenciement. Il a été licencié en connivence avec Generali.

Il s'agit d'une violation du droit de grève, d'une discrimination en raison des sympathies syndicales.

Nous demandons à Generali de proposer à notre collègue Sébastien un poste en CDI avec reprise de l'ancienneté sur le poste qu'il occupait depuis plus d'un an au sein de l'infrastructure de la Direction de la Production et des Services.

Cette déclaration a été lue par notre représentante syndicale FO au comité de groupe. Le représentant syndical CGT a appuyé cette déclaration.

Nos deux syndicats FO et CGT réclament dans l'unité la réintégration de Sébastien chez Generali en qualité de CDI avec reprise de son ancienneté.

Production Informatique de Generali - Projet GTech / GIS

La délégation permanente de la production informatique avec FO et CGT s'adressent à la Direction :

Selon le code du travail à l'issue de la mise à disposition, le salarié concerné doit retrouver **son poste de travail d'origine ou un poste équivalent**, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée. S'il refuse, il ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

La Direction, qui a retenu le dispositif de mise à disposition, doit respecter la Loi, et garantir à tous les salariés de la production informatique le maintien de leurs fonctions et de leurs rémunérations, y compris la rémunération des astreintes sur la base de la moyenne des 5 dernières années.

Le comité d'établissement DMSMO et le CCE placés sous tutelle !

Les salariés de la production informatique, concernés par le projet de délocalisation, ont reçu un mail édifiant, émanant d'un cabinet d'expertise ORSEU :

« A l'occasion des débats avec les représentants du personnel, la Direction de l'Entreprise a pris l'engagement de mettre en œuvre un processus d'accompagnement aux changements en faveur des salariés concernés.

Sur proposition de plusieurs organisations syndicales, le cabinet ORSEU, expert agréé par le Ministère du Travail, a été choisi pour réaliser des entretiens collectifs avec les collaborateurs concernés.

....

Les intervenants de ce cabinet réaliseront des entretiens collectifs sur les situations de travail actuelles et prévisibles et sur la gestion de projet. Vous pouvez donc être sollicités pour participer à un entretien collectif et avez la possibilité d'accepter ou non. »

**Sur proposition de « plusieurs organisations syndicales » ! Mais quelles organisations syndicales ?
En tout cas ni notre syndicat FO ni le syndicat CGT !**

Une telle opération, avec réunion de groupes de travail, entretiens, etc... n'est pas légalement possible sans consultation préalable du comité d'entreprise. **Mais, ni le CE DMSMO, ni le CCE n'ont été informés ou consultés.** Ils n'ont pas connaissance de la lettre de mission, ni du choix de l'expert, ni du coût de l'opération.

C'est illégal. Mais c'est une pratique courante chez Generali qui est aujourd'hui « dévoilée » par l'expert.

En effet, les débats au CCE et au CE DMSMO sont encadrés par un jeu de questions / réponses entre les syndicats et la Direction, avec des centaines de questions / réponses ... Les votes des élus sont également précédés des avis rendus par les syndicats (au lieu des avis des élus) et aujourd'hui nous constatons que les décisions sont prises en réalité par accords occultes entre la Direction et des syndicats complaisants comme c'est le cas pour cette expertise.

Conséquence : les salariés de la production informatique sont aujourd'hui victimes d'une mise en œuvre zélée du transfert de toute leur activité vers l'Allemagne et l'Italie et ils risquent à terme de perdre leur travail.

Au CE DMSMO et au CCE, des syndicats ont donné leur avis obligeant ainsi les élus à les suivre. Cet avis est aujourd'hui utilisé par la Direction devant le TGI de Paris pour contester l'action des syndicats FO et CGT qui réclament des informations sur :

- **l'étude de risque qui prouve que le site français est le seul sécurisé,**
- **la description détaillée des éléments transférés par Generali vie à la société italienne GIS**
- **les prévisions d'effectifs internes et externes, etc ...**

La Direction de Generali conteste l'action de FO et de CGT en prétendant que le CE DMSMO et le CCE, ayant donné leurs avis, s'estiment totalement et suffisamment informés. Nous savons que c'est contraire à la vérité et que c'est, en réalité, le résultat de concertations complices entre certains syndicats et la direction visant à soumettre les salariés aux plans de la Direction.

Rappelons que les syndicats FO et CGT, dans l'unité, réclament le respect des dispositions légales et,

- **la garantie d'aucune délocalisation,**
- **le maintien de toutes les activités au sein de l'UES,**
- **la garantie d'aucune suppression d'emploi, du maintien des effectifs sans limitation de durée.**

Pour nous joindre : par mail : fogenerali@yahoo.fr /

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.unblog.fr> et <http://foassurances.unblog.fr>